La Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais présentent leur

APPEL à projets 2021

-contrat de Ville du Sénonais-

Alors que nous lançons l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Sénonais, nous ne pouvons faire l'impasse sur la crise sanitaire grave que nous traversons.
Bien que ce contexte particulier ait mis en exergue l'isolement des personnes, la fragilisation des populations et la fracture numérique, il a aussi vu émerger de nombreus»es actions solidaires, de nouveaux modes de coopération,des approches adaptées qui ont contribué au maintien du lien social et à la continuité des actions au bénéfice des habitants de nos quartiers.

Conscients des challenges que vous avez dû relever, nous avons été à votre écoute afin de vous accompagner : dispostif d'Etat, co-financement collectivité, soutien technique et moral, prolongation possible pour la réalisation de vos actions.
Aujourd'hui encore, bien qu'il soit difficile de se projeter, nous devons agir !
Les enjeux de territoire demeurent les mêmes, à savoir, l'éducation, la jeunesse, le cadre de vie, le développement social local - lien social sur les quartiers et le développement économique.

Aujourd'hui nous engageons la simplification administrative, désormais :

- **Dès la phase de dépôt de dossier, vous pourrez saisir votre projet sur la plate forme Dauphin. À l'issue du comiité de pilotage, vous n'aurez qu'à retourner sur cette platefomre afin de procéder aux modifications nécessaires.**
  △ Lire attentivement le § procédure

- **Pour les financements obtenus de la ville et du Conseil Départemental, il n'y aura plus qu'une convention à signer (au lieu de deux).**

Vous êtes acteur du tissu local associatif, institutionnel, organisme de formation, vous pouvez proposer vos projets qui contribueront au mieux vivre dans les quartiers prioritaires, en répondant à l'appel à projet 2021.

Et n'oubliez pas, protégez-vous, protégeons-nous !

RAPPEL DES ENJEUX DE TERRITOIRE

La Participation des habitants

Si Le contrat de ville doit bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville, il doit aussi favoriser leur implication dans les actions proposées, afin qu'ils deviennent acteurs.

Depuis 2016, le territoire est doté d'un Conseil Citoyen.
Il a vocation à être une instance de dialogue avec les institutions ; à ce titre il participe au pilotage du contrat de ville et à la concertation du nouveau projet de rénovation urbaine.
Il est un acteur du territoire, n'hésitez pas à le contacter, il peut contribuer à vos côtés à l'implication des habitants

↳conseilcitoyensens@mairie-sens.fr

Les orientations

A- L'Education et l'accompagnement à une scolarisation réussie

↳ **Accompagnement à la scolarisation des enfants et des familles les plus fragiles par le programme de la réussite éducative (PRE)**

↳ **Accompagnement à la scolarisation des enfants et des familles les plus fragiles hors PRE.**

L'objectif est de mieux répondre aux besoins du territoire en matière :

- de structuration à travailler entre Aide aux devoirs et CLAS
- d'accompagnement à la scolarité, nécessité de développer le partenariat entre les porteurs CLAS- PRE - Education Nationale-CAF
- de Soutien à la parentalité

B- La jeunesse (14 -25 ans)

↳ **Citoyenneté**
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Développer l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes
- Favoriser la mobilité

↳ **Jeunes en décrochage**
- Gérer les situations d'exclusions des établissements scolaires
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Développer les chantiers éducatifs jeunes

C- L'amélioration du cadre de vie au quotidien

Si le territoire est inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine, il convient de travailler à l'amélioration du cadre de vie au quotidien, des habitants des quartiers politique de la ville

- **Améliorer le cadre de vie**
- Améliorer la prise en compte par les habitants de la qualité des espaces
- Permettre l'expérimentation sur l'appropriation des espaces verts

- **Améliorer le parcours résidentiel des habitants**
- Accompagner les habitants dans leur parcours
- Accompagner les personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain
- Mettre en œuvre un parcours résidentiel éducatif dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

D- Le développement social local – lien social sur les quartiers

- **Soutenir la vie associative**
- Soutenir les associations de proximité dans leur fonction d'accueil
- Accompagner les associations dans l'élaboration de leur projet
- Mobiliser en priorité le droit commun en fonction de la nature du projet
- Développer les actions de formation des bénévoles

- **Développer les actions participatives (implication des habitants)**

- **Développer les actions collectives (partenariat)**

- **Développer les actions d'animation et d'appropriation de l'espace public**

E- Les autres orientations

- **L'accompagnement des publics fragiles :**
- Accès aux droits (par l'apprentissage de la langue Française, par la lutte contre la fracture numérique, etc)
- Accès à la santé
- Soutien à la parentalité
- Agir en faveur des femmes victimes de violences

- **L'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les populations des QPV**

- **Le développement économique :**
- La mobilisation vers l'emploi par l'accompagnement des publics dans leur parcours d'insertion
- L'accompagnement à la création d'entreprises

- **Valeurs de la République**

- **Lutte contre les discriminations**

Un certain nombre de ces orientations étant prises en compte par le droit commun, ne seront retenues au titre du contrat de ville que les projets démontrant une plus-value par rapport à l'existant

LE PROJET

① *L'élaboration*

Δ Attention : 1 projet = 1 dossier = 1 budget

Au préalable, il vous faut vérifier que l'action n'existe pas par ailleurs, ou être capable de démontrer la plus- value par rapport à l'existant ; repérer les partenaires potentiels, « tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». **Plus tôt vous les intégrerez dans la co-construction du projet, mieux ils y adhéreront.**

Pensez à Limiter les objectifs visés et définir des critères qui vous permettront d'évaluer efficacement les résultats.
Attention un objectif doit être :

- Clair, facile à comprendre
- Mesurable,
- Réaliste,
- Limité dans le temps

Pour le budget prévisionnel :

- La part des dépenses de rémunération du personnel doit être calculée au prorata du temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.

- Si les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée) ;

② *La mise en œuvre*

C'est à vous d'agir en respectant les engagements pris.

③ *L'évaluation*

Elle doit être pensée et construite dès l'élaboration du projet.
La base de l'évaluation est l'objectif fixé au regard du besoin repéré.
Il conviendra également d'évaluer pour tout projet, le niveau d'implication des habitants et le partenariat développé

ATTENTION CHANGEMENT DE LA PROCEDURE

Si vous répondez à l'appel à projet **pour la première fois,** il vous faudra transmettre par mail au service contrat de ville :
- Le nom de votre structure,
- Votre numéro de SIRET,
- Votre RIB afin que nous puissions créer votre compte.

N'attendez pas fin janvier pour nous transmettre ces informations, sinon vous ne pourrez accéder dans les temps à la plateforme

Vous devez saisir vos dossiers sur la plateforme DAUPHIN

LA DATE LIMITE DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER EST FIXEE AU 29 JANVIER 2021

① ***La constitution et la saisie du dossier sur la plateforme (cf annexe 1)***

Vérifiez que vous disposez bien de tous les documents que vous aurez à joindre (cf annexe 2) :

- RIB (en plus de l'inscription de votre iban)
- L'attestation sur l'honneur signée
- La délégation de signature, si besoin

② ***L'examen de votre projet***

Tous les partenaires et signataires du Contrat de Ville de Sens se réunissent pour évaluer la pertinence de votre projet et proposer des financements selon le calendrier ci-dessous :

- Comité technique d'éligibilité et financier le vendredi12 février 2021
- Comité de pilotage le jeudi 4 mars 2021

Δ Pour les actions renouvelées, le dossier ne sera pas examiné si nous ne disposons pas du bilan provisoire ou définitif.
Toutefois, au regard du contexte particulier et des prolongations que vous avez sollicitées, vous pourrez, dans un premier temps, ne nous transmettre que l'évaluation qualitative (par mail).

③ **Saisie des dossiers après validation en comité de pilotage**

Vous retournez sur Dauphin afin de procéder aux ajustements financiers nécessaires

Ensuite, deux cas de figure :

↳Votre action est co-financée par la collectivité, l'Etat, le Conseil Départemental, les bailleurs, vous n'avez rien d'autre à faire

↳Votre action est co-financée par le Conseil Régional, vous devez aller saisir votre dossier sur la plateforme du Conseil Régional

https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ADT-CS

④ ***Bilan et évaluation de votre projet***

Ce bilan n'est pas un compte-rendu d'activités mais bien une présentation de l'action et l'analyse des résultats obtenus, avec les perspectives possibles

Vous pourrez joindre en complément, tout document que vous estimerez nécessaire à l'enrichissement de cette évaluation (rapport d'activités, articles de presse, témoignages, etc...)

Pour cette année encore, il vous faudra :

-Renseigner le dossier CERFA et le transmettre au service politique de la ville

-Si vous avez obtenu des financements de l'Etat (**A**gence **N**ationale de la **C**ohésion des **T**erritoires), il vous faudra les saisir sur la plateforme ADDEL (lien ci-dessous)

https://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION

Le service Politique de la Ville est à votre disposition, pour vous accompagner techniquement ; n'hésitez pas à contacter :

↳ **Pascale DELAHOUTTE**, responsable du service
Mail : p.delahoutte@grand–senonais.fr
Téléphone : 03 86 66 66 12/ 06 40 15 11 66

↳**Farah ZOUAOUI**, assistante administrative et financière
Mail : contratdeville@grand–senonais.fr
Téléphone : 03 86 65 65 11

ANNEXE 1

Mode d'emploi du Portail Dauphin

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN permet de remplir une demande de subvention unique.

Il acheminera votre demande de subvention, d'une manière dématérialisée, à chacun des financeurs, partenaires du contrat de ville, sollicités dans le budget prévisionnel du projet.

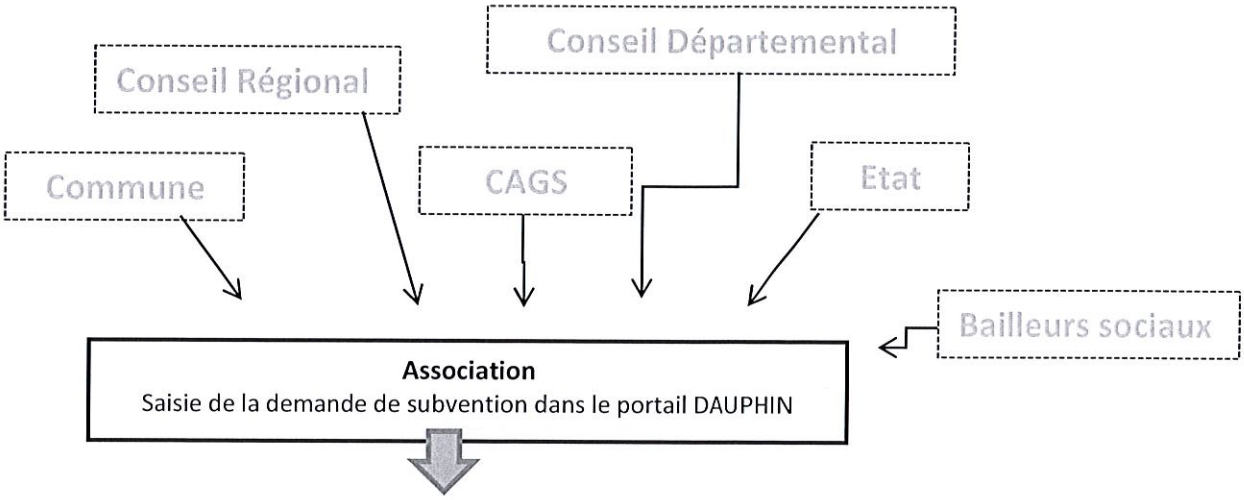

Réalisation du projet au profit des habitants des QPV

1 - Avant de remplir la demande en ligne

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés.
Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

2 – La saisie du projet et du budget

Pour accéder à la plateforme utilisez le lien ci-dessous :
https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Complétez et suivez les étapes de la saisie du projet
Remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN :

Vous inscrivez la somme globale de la subvention demandée au titre du Contrat de Ville sur la ligne ETAT (89 politique de la ville)

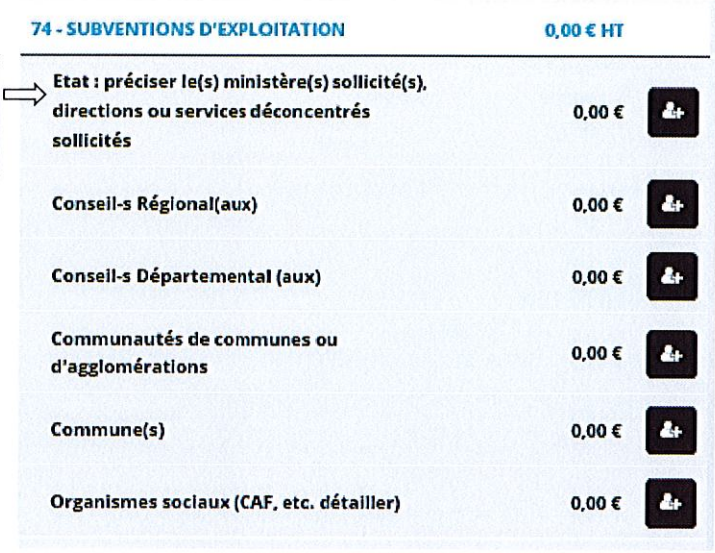

Δ Attention,
Ne pas transmettre le dossier, sans avoir joint toutes les pièces demandées.
En attente de finaliser votre saisie pour transmission, vous pouvez enregistrer votre dossier

3 - Après le Comité de pilotage

Vous recevrez des notifications avec les subventions attribuées par chaque financeur. C'est à ce moment-là, que vous modifierez le budget selon les indications ci-dessous :

Auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône **puis dans la zone de recherche :**

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 89 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône **puis dans la zone de recherche :**

1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez «Bourgogne –Franche Comté »
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône **puis dans la zone de recherche :**

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 89 - yonne »
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône **puis dans la zone de recherche :**

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 89 – Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône **puis dans la zone de recherche**

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « Sens 89100»
3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 2

(Délégation de signature et attestation sur l'honneur)

Fait à ---------- le ———

Objet : Délégation de signature

Je, soussigné **(Prénom, Nom du responsable légal),** représentant légal de **(nom ORGANISME),** donne délégation permanente de signature à **(Prénom, Nom) (Fonction) (Adresse mél),** afin qu'il puisse signer pour moi et en mon nom tous documents relatifs aux subventions.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comportent la mention "Pour **(Prénom, Nom du responsable légal)** et par délégation".

Je m'engage à faire connaître tout arrêt ou limitations apportés à cette délégation de signature, et conserver ma responsabilité pour les documents signés par le

Signature

Prénom, Nom du Responsable légal :
{Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »}

Prénom, Nom du délégataire :
{Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »}

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

☐ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : ..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le ..... à .....

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.